



Rappel sur la règle de report des congés modifiée au 1^{er} juillet 2025

L'alimentation illimitée du Compte Epargne Temps par les Congés Payés et RTT non pris a été dénoncée par la Direction.

Ainsi, à compter du 1er juillet 2025, seuls 6 CP pourront être légalement affectés au CET, les 20 autres devront être pris à défaut de quoi ils seront perdus.

En cette fin d'année, nous faisons un point pour vous permettre d'optimiser la prise de vos congés.

Les Congés payés (26) :

20 jours doivent être pris ou seront perdus,

6 jours peuvent être pris et à défaut seront logés d'office dans le CET.

Les RTT :

Les jours peuvent être pris ou logés en CET sans limitation.

Le CET Court Terme ne peut accueillir que 10 jours de CP/RTT (11 jours reportable selon accord dérogatoire annuel 2025)

Au-delà les jours basculent dans le CET Long Terme.

Précision IMPORTANTE : au 31/12 les jours présents dans votre CET CT (de l'année N-1) basculent dans le CET LT. Cela permettra de loger, au 1^{er} janvier, les CP et RTT non pris de l'année qui s'achève.

Si votre souhait est de maintenir des jours dans le CET CT pour les utiliser d'une année sur l'autre, nous vous conseillons, dans l'ordre, de:

- 1- Prendre vos 20 CP (pour ne pas les perdre) ;
- 2- Prendre les jours disponibles dans votre CET CT ;
(pour le vider afin que les CP et RTT qui vous resteront en fin d'année puissent s'y loger)
- 3- Prendre vos 6 CP restant puis vos RTT ;
(A défaut, ces jours iront dans le CET CT, à hauteur de 10 jours (11 jours sur 2025), et par débordement sur le CET LT.

Nous vous conseillons de prendre un état de vos compteurs dans les jours précédant la fin d'année afin de vérifier la cohérence des jours reportés sur 2026.

Vos élus SNB restent à votre disposition.